

Economiser au bon endroit

En tenant une comptabilité précise et régulière durant l'année, on économise beaucoup de temps à la fin de l'exercice et on peut même réaliser de substantielles économies en matière d'impôts.

Les entrepreneurs indépendants doivent tenir une comptabilité correcte. Ces documents servent de base à la taxation fiscale et au calcul de l'AVS. Les indépendants doivent aussi conserver toutes les quittances et factures importantes pendant 10 ans. En planifiant soigneusement les dépenses et les investissements et en n'oubliant pas d'adapter les comptes annuels, on peut réaliser des économies substantielles. Découvrez comment y arriver, que vous soyez une société simple ou un entrepreneur indépendant.

Séparer affaires professionnelles et privées

Le principe de base est que l'on peut déduire tout ce qui est «professionnel». Il faut donc soigneusement séparer dépenses privées et professionnelles. On ne peut pas demander à l'apprentie de garder les enfants ni remplir la cave à vin aux frais de l'entreprise. Dans les cas les plus graves, de telles pratiques peuvent être taxées de fraudes fiscales. A chacun en revanche de décider si le repas dans un restaurant 3 étoiles était professionnellement nécessaire ou pas. Même chose pour l'acquisition du véhicule professionnel.

Profiter ensemble

Si l'épouse travaille dans l'entreprise de son mari, on peut déduire son salaire et un rabais privé pour époux exerçant tous deux une activité lucrative. Le salaire reste cependant imposable. Certains cantons accordent de surcroît un rabais aux couples qui travaillent dans la même entreprise.

Si le revenu des deux conjoints est suffisamment élevé, le couple peut avoir une caisse de pension d'entreprise et ouvrir un compte supplémentaire pour le 3^e pilier, montant non imposable annuel de 6365.– maximum. Les indépendants qui ne veulent pas avoir leur propre caisse de pension peuvent adhérer la caisse de pension de leur profession, comme la caisse de pension de la branche de l'ASD, ou ouvrir un compte LPP auprès d'une banque ou d'une assurance.

Si les deux conjoints sont associés personnellement responsables ou commanditaires, il est même possible de verser une somme maximale de 31 824 francs non imposables sur le compte du 3^e pilier (3a). A condition de ne pas être affilié à une caisse de pension.

Planifier les impôts pendant l'exercice en cours

Des bénéfices qui varient comme les montagnes russes, voilà qui n'est pas bon, fiscalement parlant, pour une entreprise. Il faudrait donc éviter les variations importantes de revenus, notamment en utilisant toutes les possibilités fiscales (augmenter ou réduire les amortissements, investir dans la formation, liquider des réserves latentes, faire des provisions ou des fonds de réserve, etc.).

Répartir les bénéfices

Les **bénéfices** de l'entreprise devraient être **comptabilisés de manière optimale du point de vue fiscal**. Exemple: lors d'une rénovation de façade incluant l'installation d'une isolation, on peut, en adoptant une perspective à court terme, obtenir une réduction fiscale pour l'entretien de l'immeuble. Mais attention, le gain immobilier risque d'être plus élevé au moment de la vente de l'immeuble.

Répartition optimale des bénéfices, avec les personnes qui sont directement reliées au propriétaire de l'entreprise, comme le partenaire ou des membres de la famille.

Participation au résultat pour les membres de la famille qui collaborent dans l'entreprise, pour les collaborateurs de longue date, etc.

Utilisation des **prestations salariales accessoires** (Fringe Benefits). A savoir: l'utilisation privée gratuite du véhicule d'entreprise, les places de stationnement privées, les vacances gratuites, les abonnements à des journaux ou des magazines, des abonnements à des clubs de tennis ou de fitness, etc. Avec l'entrée en vigueur du nouveau certificat de salaire, en 2008, cette possibilité est cependant plus restreinte.

Planifier judicieusement les **frais d'entretien** du bien immobilier.

Investir dans les économies d'énergie et la protection de l'environnement; par ex. récupérateurs de chaleur, isolation, source d'énergie renouvelable, etc.

Acquisition **d'outils informatiques pour la gestion d'entreprise**. Cela offre d'intéressantes possibilités de déductions fiscales.

Economiser encore plus d'impôts

Le **véhicule privé** trouve aussi sa place dans la comptabilité d'entreprise car il est régulièrement utilisé pour des déplacements d'affaires. On comptabilise donc une part privée dans les comptes annuels.

Déductions pour le bureau et d'autres chambres utilisées à des fins professionnelles au domicile privé de l'entrepreneur.

Déductions réalistes pour **frais de représentation**. En font aussi partie les invitations et les repas de clients au domicile privé du chef d'entreprise.

Formation continue en relation avec la profession exercée, pour les collaborateurs, le propriétaire et le successeur.

Les dons versés à des associations reconnues d'utilité publique peuvent être déduits auprès de la Confédération et de la plupart des cantons, jusqu'à concurrence de 10 % des bénéfices.

Le sponsoring, considéré comme une dépense publicitaire efficace, peut être entièrement déduit.

Les dépôts dans la **prévoyance personnelle**, par ex. sous forme de réserve de contribution d'employeur ou d'amélioration des prestations, sont aussi déductibles.

Les primes d'assurance crédit, en lien avec des crédits à des tiers, sont déductibles.

Attention: si les autorités de taxation constatent que des dépenses privées ont visiblement été comptabilisées comme dépenses professionnelles, elles peuvent entamer une procédure pénale contre le contrevenant.

En plus à ne jamais oublier. Faire des heures de présence excessives ou renoncer aux vacances ou aux périodes de détente est négatif à long terme. Il y a un lien direct entre les facteurs «temps» et «impôts». Autrement dit, plus de loisirs = moins d'impôts.

Optimiser les comptes annuels

En réfléchissant déjà durant l'année à l'utilisation de son argent, on peut économiser pas mal d'impôts. Car l'essentiel est d'avoir un bénéfice stable. Pour avoir des impôts bas à long terme, il faut minimiser durablement les bénéfices. Autrement dit, si le bénéfice prend l'ascenseur, recourir immédiatement aux mesures suivantes pour l'abaisser. Un bénéfice ou des pertes modestes peuvent en revanche être compensés par des dissolutions, des provisions, des amortissements, etc.

Placer le dépôt de marchandise dans le bilan pour augmenter la formation de réserves. Les autorités de taxation acceptent en général de considérer jusqu'à un tiers comme réserve de marchandise privilégiée, et même jusqu'à 50 % pour les réserves obligatoires.

Acheter du **matériel d'entreprise** la veille de la clôture du bilan annuel. Ces réserves ne doivent pas figurer dans le bilan, mais peuvent être activées en cas de pertes.

Ne pas estimer les articles démodés ou quasi invendables lors de l'inventaire.

Sous-estimer les travaux commencés. Les travaux entamés qui nécessitent beaucoup de matériel permettent de former des réserves de marchandise.

Retarder le **moment de la facturation** en cas de créance si la prestation qui y est liée n'est pas encore terminée.

Former des **provisions pour créances douteuses** en fonction des demandes que les clients pourraient faire.

Correction de la valeur des créances WIR, émises en valeur nominale.

Correction de la valeur sur les monnaies étrangères quand la probabilité que la monnaie perde de sa valeur est importante.

Activer la valeur des dépenses. Lorsque les affaires vont mal et/ou lorsque les gains capitaux s'annoncent élevés, il est conseillé d'activer la plus-value des immobilisations.

Recenser toutes les **obligations** qui représentent des dépenses pour l'entreprise.

Faire procéder aux **révisions, réparations et assainissements** divers avant la clôture de l'exercice.

Les **investissements** permettent d'éviter les pics de progression. Investir dans l'entreprise, dans la prévoyance professionnelle, dans l'habitation ou le domaine privé, dans les placements à risques ou non. Prévoir à temps les passifs transitoires. Notamment la part du 13^e salaire, la gratification, la participation à la réussite pour les collaborateurs, les demandes supplémentaires des assurances sociales, les honoraires de la fiduciaire, etc.

Choix optimal des **amortissements**. L'amortissement dégressif est celui qui convient le mieux pour niveler les bénéfices.

Amortissement sur les immeubles commerciaux.

Attention: les amortissements surévalués peuvent réserver de mauvaises surprises lors de la vente des immeubles. En effet, dans ce cas, la plus-value de cession sera imposable (voir encadré).

Rattraper des amortissements qui n'ont pu être réalisés les années précédentes en raison de la mauvaise marche des affaires (jusqu'à six ans auparavant selon les cantons).

Les amortissements pour travaux de garantie sont déductibles à raison de 1 à 3 % du chiffre d'affaires.

Les provisions pour obligations financières qui entraîneront des dépenses pour l'entreprise dans le futur, mais dont la cause remonte à l'exercice en cours ou à des exercices précédents.

Formation de provisions fiscales en cas de bénéfice important de sociétés par actions.

Réserves pour des restructurations nécessaires à l'entreprise. Pour les coûts supposés de restructuration ou de réorganisation de l'entreprise, il est possible, après discussion avec les autorités de taxation, d'obtenir jusqu'à 20 % de réserves non imposables.

Les mises de fonds dans les **réserves de contributions d'employeurs** pour la prévoyance professionnelle diminuent le bénéfice annuel.

Comptabiliser les **pertes** des années précédentes (généralement jusqu'à 7 ans).

Echelonner dans le temps les **travaux de rénovation** d'immeubles pour éviter l'effet de progression plusieurs années de suite.

Réévaluer des immeubles commerciaux.

Optimiser la structure financière. Pour savoir s'il est judicieux d'amortir les capitaux étrangers ou de les augmenter, il suffit de comparer les taux d'intérêt des créances avec les taux de rendement des placements sans risque. Attention: la sécurité d'un placement devrait être supérieure aux avantages des taux de rendement et d'imposition! Augmenter les dettes uniquement pour des motifs fiscaux est très risqué. Par ailleurs, la déduction des intérêts passifs privés est limitée.

Fortune immobilière. En-dehors de leur activité professionnelle habituelle, les personnes physiques peuvent déclarer à la fortune une participation d'au moins 20 % au capital de base d'une société en capitaux ou d'une coopérative au moment de l'acquisition. Les intérêts débiteurs sur ces participations sont totalement déductibles. Il est également possible de faire des amortissements et des provisions.

Il peut valoir la peine de faire des paiements anticipés aux autorités fiscales.

Les intérêts moratoires sont aussi élevés que les intérêts rémunérateurs dans la plupart des cantons. Eviter les compensations fiscales sur la base de comptes annuels professionnels avec des commentaires sur des différences notables avec les valeurs de référence de la branche.

Flavia Kunz / trad: cs

Source:

Walter Sterchi: «Comptabilité PME», Union suisse des arts et métiers 2002, ISBN 978-3-9520486-9-6

Fredy Hämmerle, «So sparen Sie Steuern», K-Tipp-Ratgeber 2007, ISBN 978-3-906774-275

Markus Freiburghaus: «Finanzen für Selbstständige», Beobachter-Buchverlag 2. Auflage 2008, ISBN 978-3-85569-364-1

Economiser grâce aux amortissements

Les amortissements, autrement dit une diminution de la valeur sur les installations, les biens immobiliers, etc, que les indépendants peuvent déduire des recettes, constituent une importante possibilité d'économie en matière d'impôts. La loi définit très précisément à quelle vitesse une chose peut être amortie. Dans certains cas particuliers, lorsque le stock est passé de mode et donc difficile à vendre, le directeur ou le propriétaire peut demander des amortissements plus importants. Diminution de la valeur (taux maximal pour la Confédération; les taux d'amortissement cantonaux peuvent différer et sont en général plus élevés):

Maison d'habitation 3 %

Immeuble commercial 4 %

Installations de dépôt 15 %

Installations commerciales 25 %

Véhicule motorisé

Installations de bureau/informatique

Les investissements liés aux économies d'énergie peuvent être amortis de 50 % les deux premières années.

Les taux d'amortissement se réfèrent toujours à la valeur résiduelle. Ces taux sont divisés par deux en cas d'amortissement linéaire sur la valeur d'acquisition. Si la mauvaise situation des affaires n'a pas permis d'utiliser les taux d'amortissements maximaux les années précédentes, il est possible de les rattraper les années suivantes.

Il est possible de constituer des **provisions** pour des risques éventuels, comme des débiteurs qui ne paient pas ou des frais de procès à venir.

Les pertes enregistrées au cours des trois à sept années précédentes peuvent, sous réserve du montant des bénéfices, faire l'objet de déductions. En cas de cessation de commerce, les bénéfices comptables et liés à la liquidation (plus value de cession) doivent être imposés comme revenus.

Série en trois parties

d-inside 2/08 : partie 1/3 – la réforme de l'imposition des entreprises

d-inside 3/08 : partie 2/3 – comment économiser des impôts à l'intention des sociétés simples et des sociétés de personnes

d-inside 4/08 : partie 3/3 – économies pour les personnes juridiques